

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/068

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 03 JUILLET 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 1.3 : RUE DU CANAL : GLISSEMENTS DE TERRAIN
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA « DOTATION DE
SOLIDARITÉ EN FAVEUR DE L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES TOUCHÉES PAR UN ÉVÈNEMENT CLIMATIQUE OU
GÉOLOGIQUE GRAVE » ET AUPRÈS DE LA RÉGION GRAND-EST**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire qui rappelle :

- qu'en raison des intempéries exceptionnelles du 17 mai 2024, ajoutées aux pluies des semaines précédentes, il a été constaté d'importants glissements de terrain dans le talus supportant et surplombant la rue du Canal,
- qu'en amont de la rue du Canal, à l'arrière des maisons n°8 et 10/12, des glissements de terrain et une coulée de boue ont eu lieu mettant en danger les habitants de ces maisons.
- qu'un arrêté portant interdiction provisoire d'habiter et d'utiliser les lieux a été pris par la commune et les riverains ont été évacués.
- qu'en aval de la rue du Canal, un important glissement de terrain dans le talus a provoqué l'effondrement de la chaussée sur environ 70ml, au droit de l'habitation n°10/12. Un arrêté a été pris pour interdire la rue à toute circulation automobile au droit de ce glissement,
- qu'après sollicitation de la commune, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) s'est rendu sur place en date du 24/05/24 et a rédigé un rapport d'expertise confirmant les dispositions prises en urgence par la commune et émettant toute une série de recommandations visant à garantir la sécurité des personnes et des biens.
- qu'il est notamment préconisé de faire réaliser un diagnostic de stabilité de la structure et du mur de soutènement attendant au garage automobile Y-Kars par un bureau d'études structure,
- qu'afin d'être assisté dans les différentes études géotechniques qui devront être menées, le BRGM propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Concernant la chaussée de la rue du canal endommagée, la circulation automobile a dû être interdite enclavant une quarantaine d'habitants dont les maisons sont riveraines de la rue du Canal : du n° 8 au n° 26. La commune ne peut pas reconstruire la voirie si le talus la supportant qui est la propriété de VNF n'est pas rétabli et consolidé.

Pour répondre le plus rapidement possible aux besoins de mobilité de cette quarantaine d'habitants, la commune de SARRALBE a proposé de les désenclaver par l'aménagement d'une voirie provisoire sur le domaine public fluvial confié en gestion à VNF, prolongeant la rue du Canal, sur une distance d'environ 460 mètres, jusqu'à la rue communale du cimetière. Cet aménagement nécessite une convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la construction, l'entretien et la gestion de cette

voirie provisoire. Elle sera caduque le jour de la réouverture de la rue du canal à la circulation automobile et les aménagements reviendront de plein droit à Voies Navigables de France.

Caractéristiques principales de l'aménagement :

- largeur de la voie : 3,20 m avec 2 élargissements pour le croisement des véhicules
- structure de la chaussée : couche de fondation de 30 cm et couche de base de 10 cm
- couche de roulement : gravillonnage bicouche
- création de 200 ml de fossé en amont du chemin

Le montant de ces travaux, confiés à l'entreprise TPD, s'élève à 62 538,00 € H.T. soit 75 045,60 € T.T.C.

Concernant la chaussée de la rue du Canal endommagée, le rapport établi par le BRGM met en évidence de nombreuses fissures ouvertes le long de la rue du Canal, de part et d'autre de l'effondrement et de la zone confortée en 2001. Il préconise, dans les 10 ans, d'étendre la zone de confortement à l'ensemble du talus amont et de mettre en place un réseau de récupération des eaux afin de proscrire tout rejet d'eau dans le talus.

La commune étant le gestionnaire de la voirie, en superposition de gestion sur domaine VNF, il est proposé de reprendre la structure de la voirie et de mettre en place des bordures et caniveaux visant à récolter les eaux de chaussées. Le montant des travaux est évalué à 427 580,00€ H.T., soit 513 096 € TTC. Une subvention au titre de la « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par un évènement climatique ou géologique grave » et auprès de la Région Grand-Est est demandée dans le cadre de ces travaux de voirie.

Par contre VNF est appelé à conforter le talus de soutènement de la rue du Canal par un rideau de palplanches.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (Mme Marie Hennard s'abstenant)

- sollicite une subvention au titre de la « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par un évènement climatique ou géologique grave » suivant les dépenses prévisionnelles ci-après :

- Confection d'une voirie de désenclavement provisoire à l'extrémité de la rue du Canal : 62 538,00 € H.T.
- Travaux de reconstruction de la voirie de la rue du Canal : 427 580,00 € H.T.

- sollicite une subvention au titre Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou fonds Barnier) pour les études suivantes :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par le BRGM : 17 000 € H.T.
- Diverses études préconisées par le BRGM dans le cadre de sa mission (études géotechniques, diagnostics de stabilité structurelle de murs et bâtiments, expertise du talus, repérage et marquage des fissures, mise en place de jauges de déplacement...): non chiffrées à ce jour mais évaluées à plus de 100 000 € H.T.

- sollicite une subvention auprès de la Région Grand-Est pour la voie de désenclavement et pour la reconstruction de l'impasse du Canal suivant les dépenses prévisionnelles ci-après :

- Confection d'une voirie de désenclavement provisoire à l'extrémité de la rue du Canal : 62 538,00 € H.T.
- Travaux de reconstruction de la voirie de la rue du Canal : 427 580,00 € H.T.

- autorise M. le maire à signer tous documents relatifs aux études se rapportant à ces glissements de terrain,

- autorise M. le maire à recourir aux services de l'étude d'avocats Soler-Couteaux à Strasbourg pour déterminer les responsabilités des deux parties signataires de la convention de superposition de gestion de la rue du Canal : VNF propriétaire et la commune gestionnaire de la voirie, et de prendre en charge les honoraires correspondants à cette mission.

- prend acte que le montant des honoraires du cabinet Soler-Couteaux s'élèvent en fonction du temps consacré à 210 € HT l'heure soit de 1 840 € HT à 2 250 € HT pour la mission confiée auxquels s'ajoutent des frais de dossier d'un montant de 6 % des honoraires.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 08 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 08 juillet 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

